



Conseil municipal du 14 mars 2018 à 19h30

Compte-rendu

Le quatorze mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Bruno LE PORT**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Bruno **CLAQUIN**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER**, Nicolas **LE GALL**, Alain **PICHON**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Pascal **QUERE**, William **DUPRE**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Marie José **GENTRIC** a donné procuration à Françoise **BOUGUYON**, Daniel **ALLONCLE** a donné procuration à Yves **THOMAS**, Marie-Claude **LE COZ** a donné procuration à Marie-Ange **HELOU**, Christophe **ROUMIER** a donné procuration à Bruno **CLAQUIN** et Pierre **GARREC** a donné procuration à Pascal **QUERE**.

ABSENTS : Nathalie **DESNOT**, Ophélie **LE GOFF**, Manon **MOULLEC**, Valérie **LEON**.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

Le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h30.

Madame Françoise BOUGUYON a été élue secrétaire de séance.

VP/2018/03/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 19 décembre 2017 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le vote du point 2 relatif à la modification des représentants au conseil portuaire de Poulgoazec sera modifié :

18 pour

7 contre

1 abstention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2017.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

VP/2018/03/01/02 CONSEIL PORTUAIRE DE POULGOAZEC : MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Cette délibération annule et remplace la délibération VP2017/12/01/02 comme suit :
« Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Bruno Claquin de sa fonction d'adjoint au portuaire, il propose de modifier la composition des représentants au conseil portuaire de Poulgoazec. L'article R.621-2 du code des ports maritimes prévoit que les représentants titulaires et suppléants sont nommés par le conseil municipal. Il propose :

- Titulaire : Bruno le Port
- Suppléant : Frédéric Autret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 pour

7 contre

1 abstention

- Approuve la modification des représentants au conseil portuaire de Poulgoazec telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires. »

VP/2018/03/01/03 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain Floch, adjoint en charge des finances. Il rappelle que la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat ne donne lieu à aucun vote mais seulement la rédaction d'une délibération permettant d'attester que le débat a bien eu lieu.

Monsieur Floch a réalisé une analyse en plusieurs étapes :

- L'analyse des dépenses et recettes de chacun des budgets sur l'année 2017
- L'état d'endettement de la commune
- Les conséquences de la loi de finances 2018 et loi de finances rectificative 2017 pour la préparation du budget
- Orientations budgétaires pour l'année 2018

Budget principal

Il commence par l'état des dépenses et recettes du budget principal. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 366 520,91€ pour un prévisionnel de 4 715 074,78€.

Les charges à caractère général sont en nette baisse depuis plusieurs exercices. Monsieur Floch énumère les postes de dépenses qui ont augmenté : eau et assainissement/ combustibles/ prestations de service/ locations mobilières/ entretien de terrains/ entretien de la voirie/ frais d'actes et de contentieux/ annonces et insertions/ frais de télécommunications. D'autres dépenses, quant à elles, baissent considérablement : électricité/ fournitures d'entretien/ fournitures de voirie/ fournitures administratives/ entretien des bâtiments publics/ vêtements de travail/ entretien de matériel roulant/ frais d'affranchissement/ catalogues et imprimés/ voyages et déplacements. Le chapitre est en baisse par rapport à l'année précédente : 963 756,06€ en 2017 contre 1 010 467,03€ en 2016 et 1 062 736,41€ en 2015. La baisse

s'explique par la volonté de maîtriser les dépenses, la renégociation des contrats dans tous les domaines et la sensibilisation du personnel.

Quant aux charges de personnel, elles diminuent : 1 845 014,15€ en 2017 contre 1 871 905,96€ en 2016. Ce qui s'explique par des départs non remplacés : réorganisation des équipes en spécialisant les agents tout en maintenant un service de qualité.

Les charges de gestion courante sont en baisse : 209 614,44€ en 2017 contre 230 557,03€ en 2016. Ce qui s'explique par :

- Participation au SIVOM en baisse : 40 859,43€ en 2016 contre 29 745,59€ en 2017
- Baisse de la subvention au CCAS (car excédent 2016 de 7 801,04€) : 19 500€ en 2017 contre 25 500€ en 2016.
- Cotisations retraite en diminution (régularisation FONPEL en 2016).

Les intérêts des emprunts diminuent : 140 526,63€ en 2017 contre 150 466,14€ en 2016.

Pas de subvention à l'office de tourisme mais transfert du personnel de l'office dans les charges salariales.

Monsieur Floch détaille les coûts par service : coût d'un élève à l'école, garderie et cantine, coût du multi-accueil, service ADS, bibliothèque, visite de la criée et le centre d'interprétation de Menez Dregan.

Il poursuit sa réflexion avec les recettes de fonctionnement. Il indique que le montant des impôts et taxes est en diminution entre 2016 et 2017 du fait de la baisse de l'attribution de compensation de la communauté de communes (charges transférées pour les zones d'activités et l'office du tourisme) ainsi qu'une baisse du fonds de péréquation.

La baisse de la DGF s'est poursuivie en 2017 mais l'effort a été réduit : - 42 462€ en 2017 contre - 82 846€ en 2016. La dotation de solidarité rurale a augmenté de 50 921€. Les aides de la CAF s'avèrent plus fortes dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Les remboursements sur les rémunérations du personnel sont en légère diminution. Les produits des services, domaines et ventes (facturation concessions cimetière, garderie, cantine, crèche, bibliothèque, visites criée et Menez Dregan) sont en augmentation du fait de la gestion en régie du centre d'interprétation de Menez Dregan et des visites de la criée. Quant au pôle ADS, les recettes sont en baisse (21 986€ en 2017 contre 38 909,50€ en 2016) en raison du retrait d'Esquibien non compensé par l'adhésion de Confort-Meilars.

Il est à noter un excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 347 179,92€ (1 171 179€ en 2016).

Monsieur Floch détaille ensuite les dépenses d'investissement :

Frais d'études : 140 936,61€

- Révision du PLU : 28 644,28€
- Port de plaisance : 19 200€
- Maison médicale : 9 737,74€
- Pôle intergénérationnel : 53 371,33€
- Aménagement RD 784 : 8 908,26€

- Multi-accueil : 6 660€
- Concessions et droits similaires : 14 070€ (service commun informatique + site internet mairie)

Acquisitions de terrains : 180 615,16€

Acquisition maison médicale : 51 915,34€

Acquisitions de matériel : 99 816,13€

- Matériel roulant : 44 440€
- Matériel de bureau et informatique : 5 157,89€
- Mobilier : 2 737,18€
- Matériel divers : 47 481,06€

Travaux de bâtiments : 471 175,12€

- Eglise : 14 384,68€
- Maison médicale : 257 198,79€
- Centre nautique : 5 048,78€
- Salle communale : 4 547,95€
- Multi-accueil : 173 374,22€
- Pôle intergénérationnel : 16 620,70€

Travaux de voirie : 1 023 927,85€

- Eclairage public : 27 276€
- Enfouissement de réseau : 23 070,55€
- Voirie : 242 402,13€
- Parcours sportif : 8 598€
- Digue de Pors Poulhan : 2 278,10€
- Aménagement RD : 720 303,07€

Soit un total de 1 968 386,21€ (réalisation en 2016 : 1 637 770,38€)

Le montant de l'annuité des emprunts s'élève à 233 741,80€ en 2017 contre 258 854,43€ en 2016. Monsieur Floch indique qu'un emprunt de 900 000€ avait été budgétisé mais la commune n'a pas eu besoin d'y recourir. L'anticipation du crédit-bail a généré des recettes pour un montant de 36 587,76€.

Les dotations d'investissement sont en baisse : 1 389 259,93€ en 2017 contre 1 426 411,82€ en 2016. Ce qui s'explique par une baisse de l'excédent de fonctionnement et de la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement n'ont pas été perçues en totalité en 2017 (report en 2018) :

- Région : 130 486€ (RD 784 et travaux multi-accueil)
- Département : 43 238€ (RD 784)
- Commune de Plozévet (travaux digue Pors Poulhan) : 150 000€

Budget assainissement

Monsieur Floch explique que la principale dépense de fonctionnement est liée aux diagnostics en cours sur le réseau afin que son état général soit en adéquation avec la nouvelle station

d'épuration. Ce qui génère en recette la redevance d'assainissement payée par les usagers. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de – 32 298,48€ (redevance véolia non perçue) et en section d'investissement : 116 170,41€. La compétence assainissement est transférée depuis le 1^{er} janvier au SIVOM.

Budget SPANC

Monsieur Floch détaille ensuite le budget SPANC. En section de fonctionnement, la principale dépense concerne les frais de mise à disposition du personnel intercommunal effectuant les contrôles des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers : montant de 28 730€. Cette dépense se compense par la redevance de contrôle des installations neuves, contrôles avant une vente ainsi que les contrôles de bon fonctionnement : 10 550€ (des titres de régularisation sont à prévoir en 2018). En section d'investissement : aucune dépense constatée sur les 60 379,15€.

Budget lotissement

Monsieur Floch termine par le budget lotissement en rappelant que la commune a acheté le terrain pour un montant de 250 000€. Chaque lot est vendu au prix de 28€/m² (sans marge bénéficiaire pour la commune). Sur 15 lots : 13 sont vendus ou réservés (dont 4 pour Finistère Habitat).

Endettement de la commune

Monsieur Floch détaille ensuite l'état d'endettement de la commune. Il rappelle que la commune n'a pas emprunté depuis 2012, année au cours de laquelle l'état d'endettement de la commune s'élevait à 5 millions. La capacité de désendettement reste excellente : ratio d'environ 2,5 années.

Conséquences de la loi de finances 2018 et loi de finances rectificative 2017 pour la préparation du budget

- **Dotation globale de fonctionnement** : après 4 années de baisse, le concours de l'ETAT se maintient (art. 5 LFI).
- **Les dotations de soutien à l'investissement local** sont pérennisées et la réserve parlementaire est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2018.
- **Péréquation** (art. 159 LFI) : Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSR)/ Gel du montant du FPIC (art. 163 LFI)
- **Fiscalité** : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + de 1,2% en 2018 (art. 99 LFI 2017)

Fonction publique

- **Art. 112 LFI** : Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité en lien avec la hausse de la CSG
- **Art. 113 LFI** : Mise en place pour les agents publics d'une indemnité compensatrice en lien avec la hausse de la CSG
- **Art. 115 LFI** : Rétablissement d'un jour de carence pour les congés de maladie des agents publics

Conséquences de la réforme de la taxe d'habitation

- Il ne s'agit pas d'une suppression mais d'un **dégrèvement** : le contribuable éligible bénéficiera d'un dégrèvement de sa TH à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Cette mesure sera neutre pour le budget de la commune car ce sera l'Etat qui se substituera au contribuable en payant sa TH à sa place.
- Le **taux de référence sera l'année 2017**. En cas d'augmentation, la compensation sera assurée par le contribuable.
- Le nouveau dégrèvement ne s'applique pas aux résidences secondaires (soit 1/3 des habitations).
- Pour information : la recette des impôts (taxe d'habitation/ foncier bâti et non bâti) s'élève à **2 496 275€ dont 1 371 935€ pour la TH (soit 55%)**.

Débat sur les orientations budgétaires 2018

- Construction du complexe vestiaires et tribune : 975 000€
- Construction d'une médiathèque – 3^{ème} lieu : 680 000€
- Construction du terrain de sport et aménagement des abords : 505 000€
- Aménagement RD 784 (tranche 2) : 295 000€
- Programme de modernisation de la voirie communale : 160 000€
- Fiabilisation réseau électrique : 50 000€
- Rénovation du 1000 club : 43 000€ (report 2017)
- Etudes pour l'aménagement d'un lotissement : 25 000€
- Acquisition de motifs de Noël : 10 000€
- Révision PLU : 43 582,71€ (report 2017)
- Renouvellement luminaires : 20 000€
- Travaux d'accessibilité : 6 000€
- Revêtement sportif/ salle omnisport : 14 000€
- Acquisition de terrains : 30 000€
- Remplacement poteaux incendie défectueux : 20 000€
- Fosses étanches sanitaires Pors Poulhan : 20 000€
- Matériel roulant : 50 000€
- Divers : 22 000€

Soit 2 882 000€

- En fonctionnement : mutualisation des moyens avec la communauté de communes et l'école Sainte Anne (liaison chaude à partir de septembre)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un débat et que chacun est libre de faire part de ses observations. Les orientations budgétaires ont été débattues et seront reprises lors du budget primitif 2018.

VP/2018/03/01/04 AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch, adjoint aux finances, qui rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2017.

Afin de permettre le paiement des nouveaux copieurs (16 022,40€ : dépense non prévue en 2017 donc pas de report) installés fin janvier 2018, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus et qui seront repris au budget 2018 :

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Autorisation 2018
21	Immobilisations corporelles	507 133.63€	20 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2018.

VP/2018/03/01/05 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas qui rappelle que la commune a sollicité ses partenaires financiers et institutionnels afin de participer au financement des travaux d'extension du multi-accueil les Petits Korrigans.

Dépenses réelles		
Description des postes de dépenses	Montant HT	%
Etude géothermique	1 950	1.28
Mission SPS	1 865	1.22
Maîtrise d'œuvre	3 600	2.36
Travaux avec l'entreprise Dassé	130 870	85.86
Travaux d'adaptation des fondations et maçonneries	9 959.33	6.53
Mobilier	4 185	2.75
TOTAL	152 429.33	100

Recettes		
Financeurs	Montant HT	%
Région – contrat de partenariat	30 486	20
CAF	74 000	48.55

Autofinancement	47 943.33	31.45
TOTAL	152 429.33	100

Lors du comité unique de programmation dans sa séance du 20 octobre 2017, la région, au titre du contrat de partenariat, a émis un avis favorable à l'octroi de fonds d'un montant de 30 486€. Aussi, afin de pouvoir poursuivre les démarches, notamment la demande de subvention, il est demandé au conseil de solliciter explicitement les fonds de la région à hauteur de 30 486€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région, au titre du contrat de partenariat, afin d'obtenir une subvention d'un montant de 30 486€ pour les travaux d'extension du multi-accueil les Petits Korrigans.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

VP/2018/03/01/06 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONFERENCIERS INTERVENANT DANS LE CADRE DES JEUDIS DE MENEZ DREGAN

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Goulm qui indique que dans le cadre des conférences des « jeudis de Menez Dregan », la mairie fait appel à des conférenciers qui interviennent à titre bénévole.

L'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 dispose que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Aussi, il est proposé au conseil une prise en charge des frais de déplacement similaire à celle des agents ou des élus conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Base de calcul des indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 CV et moins	0,25€	0,31€	0,18€
6 à 7 CV	0,32€	0,39€	0,23€
8 CV et plus	0,35€	0,43€	0,25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement des conférenciers intervenant dans le cadre des jeudis de Menez Dregan selon le tableau ci-dessus servant de base au calcul des indemnités kilométriques.
- Décide de prévoir la dépense sur le budget.

VP/2018/03/01/07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la trésorerie de Pont-Croix et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget assainissement établi par la trésorerie de Pont-Croix dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

VP/2018/03/01/08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Floch, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2017 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		
LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 260.23 €	2 641.49 €
012: CHARGES DE PERSONNEL	1 000.00 €	- €
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €	712.50 €
002 Déficit 2016	8 369.00 €	8 369.00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	79 629.23 €	11 722.99 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	46 969.47 €	46 969.47 €
023 - Virement à la section d'investis.	- €	- €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	46 969.47 €	46 969.47 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	126 598.70 €	58 692.46 €

RECETTES		
LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	89 500.00 €	17 295.28 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	28 000.00 €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	117 500.00 €	17 295.28 €
002 Résultat d'exploitation	- €	- €
042 - Opérations d'ordre entre sections	9 098.70 €	9 098.70 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	9 098.70 €	9 098.70 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONN.	126 598.70 €	26 393.98 €

Résultat de fonctionnement :	- 32 298.48 €
------------------------------	---------------

Section d'investissement

DEPENSES		
LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	130 231.53 €	14 061.12 €
020 : DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	130 231.53 €	14 061.12 €
040 Opérations de transfert entre sections	9 098.70 €	9 098.70 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	9 098.70 €	9 098.70 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	139 330.23 €	23 159.82 €

RECETTES		
LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	- €	- €
001 Solde reporté	92 360.76 €	92 360.76 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	46 969.47 €	46 969.47 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	139 330.23 €	139 330.23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	139 330.23 €	139 330.23 €

Résultat d'investissement :	116 170.41 €
-----------------------------	--------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Floch, adjoint aux finances soumet au vote le compte administratif présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget assainissement.

VP/2018/03/01/09 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT/ TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch qui rappelle que la prise de compétence « assainissement collectif » par le SIVOM de la Baie d'Audierne est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Aussi, avant de procéder au transfert des résultats, il convient de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos.

Le compte administratif et compte de gestion 2017 du budget assainissement laissent apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté (C/002) : - 32 298,48€
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (C/001) : + 116 170,41€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2017
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
Section d'exploitation (C/002) : - 32 298,48€
Section d'investissement (C/001) : + 116 170,41€
- Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

VP/2018/03/01/10 TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch qui rappelle la prise de compétence « assainissement collectif » par le SIVOM de la Baie d'Audierne au 1^{er} janvier 2018. Ce qui entraîne la possibilité pour le conseil municipal de transférer le résultat de clôture. Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIVOM et des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2017 du budget assainissement

- Décide de transférer les résultats du budget annexe assainissement au SIVOM de la baie d'Audierne :
 - Résultat de fonctionnement reporté (C/002) : - 32 298,48€
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (C/001) : + 116 170,41€
- Approuve le schéma comptable suivant :
 - Transfert d'un déficit de fonctionnement :
Titre/ C778 budget commune vers le SIVOM dépense/C678 : 32 298,48€
 - Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :
Mandat/ C1068 budget commune vers le SIVOM recette/ 1068 : 116 170,41€
- Décide d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à l'émission de mandats et/ou de titres de recettes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération à venir.

VP/2018/03/01/11 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA RECONVERSION DU LYCEE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional de Bretagne, propriétaire du Lycée Jean Moulin de Plouhinec, a décidé, lors de sa session des 14 et 15 décembre 2017, d'engager le processus de fermeture de l'établissement et de transfert vers les lycées de Pleyben et Concarneau. Ce choix fait suite à une consultation des services du rectorat.

En parallèle, les enseignants du Lycée ont formulé des propositions d'évolution du lycée sur des filières professionnelles. Elles ont été transmises par le Président du Conseil régional au recteur de l'académie de Rennes qui n'y a pas donné suite.

Conscient de l'importance du site, de son potentiel, et de son caractère structurant pour la commune, le Conseil Régional engage une étude de façon à ce que ce site retrouve une utilisation génératrice de développement pour le territoire. Le pilotage sera conjoint avec la commune de Plouhinec. Si des usages provisoires du site peuvent être envisagés pour la rentrée 2018, il est indispensable de définir collectivement une ambition pour ce site afin qu'il puisse s'inscrire durablement dans son environnement et contribuer au développement du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

16 pour

5 contre

2 abstentions

- Approuve la convention avec la Région pour la reconversion du Lycée Jean Moulin
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses

- Calendrier prévisionnel des dates de conseil municipal.

La séance a été levée à 21h56.

